Public Accounts

for the fiscal year ended 31 March

2003

Volume 4
Trust Funds

Printed by
Authority of the Legislature
Fredericton, N.B.

New Nouveau Brunswick
CANADA

Public Accounts

for the fiscal year ended 31 March

2003

Volume 4
Trust Funds

Printed by
Authority of the Legislature
Fredericton, N.B.
ISSN 0382-1277

New Nouveau
Brunswick
CANADA

104-02664/

TABLE OF CONTENTS

Trust Fund No. 4 -	Public Service Superannuation Plan	1
Trust Fund No. 7 -	Teachers' Pension Plan	15
Trust Fund No. 8 -	Group Insurance Trust Fund	29
Trust Fund No. 9 -	Mental Health Trust Fund	33
Trust Fund No. 10 -	Provincial Court Judges' Pension Plans	37
Trust Fund No. 16 -	Margaret R. Lynds Bequest	53
Trust Fund No. 19 -	The New Brunswick Power Corporation Sinking Fund	57
Trust Fund No. 20 -	Viscount Bennett Bequest	61
Trust Fund No. 23 -	Arts Development Trust Fund	65
Trust Fund No. 24 -	Sport Development Trust Fund	69
Trust Fund No. 25 -	New Brunswick Public Libraries Trust Fund	73
Trust Fund No. 29 -	Environmental Trust Fund	77
Trust Fund No. 30 -	Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts	81
Trust Fund No. 31 -	Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts	89
Trust Fund No. 32 -	Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts	97

INTRODUCTION
VOLUME IV

The Public Accounts of the Province of New Brunswick are presented in five volumes.

Volume I contains the audited financial statements of the Provincial Reporting Entity as described in note 1 to the financial statements. They include a Statement of Financial Position, a Statement of Revenue and Expenditure, a Statement of Cash Flow and a Statement of Net Debt. This volume also contains the Auditor's Report, Statement of Responsibility and a variance analysis.

Volume II contains unaudited supplementary information to the Financial Statements presented in Volume I. It presents summary statements for revenue and expenditure as well as five-year comparative statements. This volume also contains detailed information on Supplementary Appropriations, Funded Debt, statements of the General Sinking Fund, Securities Held, and revenue and expenditure by government department (this includes salary, travel, vendor, grant and contribution, and loan disbursement listings).

Volume III contains the financial statements of those corporations, boards and commissions which are accountable for the administration of their financial affairs and resources to the Government or the Legislature of the Province. The Government or Legislature also has the power to control these organizations either through ownership or through legislative provisions.

This volume contains the financial statements of various trust funds which the Province administers as Trustee.

Volume V contains salary listings of certain government organizations, including Regional Health Authorities, New Brunswick Power Corporation and New Brunswick Liquor Corporation. The salary listings are for employees who received earnings during the year ended 31 December 2002 in excess of $40,000.

FINANCIAL STATEMENTS

PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN

31 MARCH 2003

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Jeannot Volpé
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Public Service Superannuation Plan as at 31 March 2003 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2003 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
27 November 2003

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2003

	Thousands	
	2003	2002
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 2,753,510	$ 3,008,263
Receivables		
Employee contributions	4,587	7,154
Employer contributions	5,548	16,770
	10,135	23,924
Total assets	2,763,645	3,032,187
LIABILITIES		
Accounts payable	970	960
Total liabilities	970	960
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 2,762,675	$ 3,031,227

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2003

	Thousands	
	2003	2002
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ -	$ 98,987
Securities lending	101	98
Pension contributions		
Employee	50,631	47,300
Employer (note 5)	58,216	54,653
Transfers under reciprocal agreements	1,631	2,979
Total increase in assets	110,579	204,017
DECREASE IN ASSETS		
Investment loss (note 4)	220,234	-
Pensions	146,151	128,801
Refunds	5,371	3,914
Transfers under reciprocal agreements	577	2,074
Administrative expenses	2,179	2,074
Investment management fees	4,619	3,704
Harmonized Sales Tax (note 6)	-	869
Total decrease in assets	379,131	141,437
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	(268,552)	62,580
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	3,031,227	2,968,647
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 2,762,675	$ 3,031,227

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

1. Description of Plan

The following description of the Public Service Superannuation Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Public Service Superannuation Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering certain government employees and employees of certain boards, commissions, corporations and educational institutions as defined by the Act and its regulations. The Office of Human Resources administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 7).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2% of the average annual salary multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available upon reaching age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years of pensionable service. The early reduction factor of 3% per year pro-rated is applied if retirement occurs at age 55 and before age 60.

(d) Death Benefits

On the death of a member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. An immediate pension equal to 50% of the member's pension, had they attained age 65, is payable to the surviving spouse or dependent children in the event of death of a member who has completed at least 5 years of pensionable service.

(e) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred annuity commencing when the member attains retirement age. To be eligible for a deferred annuity the member must have 5 or more years of pensionable service to his/her credit at his/her date of termination of employment.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Public Service Superannuation Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Public Service Superannuation Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

(b) Investments

There are currently 13 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2003:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments of G-7 countries that are adjusted for inflation. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by using derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative long-short strategies on the U.S. equity markets.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Composite, over a four-year moving average.

Canadian Equity:

Investments are selected primarily from the top 120 companies on the Toronto Stock Exchange. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Composite, over a four-year moving average.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the bottom 180 companies of the S&P/TSX Composite. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Small-Cap Index, by 100 basis points.

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500, FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 total return indices, by 300 basis points over a four-year moving average.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

Public Equity:

This fund is managed by external managers. As of March 31, 2002 two managers were in place, with each having a 50% allocation of total assets. One manager, whose mandate remains in place, invests primarily in U.S. publicly-traded companies and has a return objective of 200 basis points above the S&P 500 Total Return index. The mandate of the second manager had been to invest primarily in European publicly-traded companies and had a return objective of 200 basis points above its benchmark, an equal blend of the total return indices for the FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 indices. On January 7, 2003, this mandate was terminated.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Public Service Superannuation Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

			Thousands	
	Units	Unit Value	2003 Amount	2002 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	643,652	$ 1.276	$ 821,053	$ 893,811
New Brunswick Fixed Income Opportunity	18,629	1.392	25,933	21,480
			846,986	915,291
Inflation Linked Securities	208,635	1.529	319,076	349,727
Money Market	86,575	1.199	103,774	147,040
			1,269,836	1,412,058
Equities:				
Allocation Equity International	609,694	0.747	455,531	427,924
Allocation Equity Domestic	64,259	1.140	73,267	43,784
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	24,778	1.114	27,597	30,411
Canadian Equity	757,470	0.905	685,742	773,646
TSE Small-Cap	67,977	1.003	68,168	85,710
Private Equity	138,513	0.590	81,737	90,378
U.S. Real Estate	45,386	1.202	54,562	62,875
Public Equity	53,571	0.681	36,474	80,850
			1,483,078	1,595,578
Balanced:				
Student Investment	485	1.227	596	627
			$ 2,753,510	**$ 3,008,263**

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Public Service Superannuation Fund in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2003.

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 50,753	$ -	$ 29,930	$ 80,683
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,737	-	1,144	$ 2,881
	52,490	-	31,074	$ 83,564
Inflation Linked Securities	11,847	-	50,242	$ 62,089
Money Market	3,953	-	(251)	$ 3,702
	68,290	-	81,065	$ 149,355
Equities:				
Allocation Equity International	12,167	(30)	(168,426)	$ (156,289)
Allocation Equity Domestic	1,746	-	(11,187)	$ (9,441)
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	229	502	(4,498)	$ (3,767)
Canadian Equity	3,244	29	(140,192)	$ (136,919)
TSE Small-Cap	12	1,051	(14,728)	$ (13,665)
Private Equity	2,046	-	(30,100)	$ (28,054)
U.S. Real Estate	15	3,585	(2,556)	$ 1,044
Public Equity	28	702	(23,197)	$ (22,467)
	19,487	5,839	(394,884)	$ (369,558)
Balanced:				
Student Investment	18	6	(55)	$ (31)
Total - 2003	**$ 87,795**	**$ 5,845**	**$ (313,874)**	**$ (220,234)**
Total - 2002	**$ 97,592**	**$ 7,219**	**$ (5,824)**	**$ 98,987**

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

5. Pension Contributions from Employers

Pension contributions from employers are as follows:

	Thousands	
	2003	2002
Province of New Brunswick	$ 32,776	$ 31,442
New Brunswick Power Corporation	11,914	10,579
University of New Brunswick	2,681	2,466
Workplace Health, Safety and Compensation Commission	1,493	1,305
New Brunswick Liquor Corporation	978	928
Other	8,374	7,933
	$ 58,216	$ 54,653

6. Harmonized Sales Tax

After extensive discussions between NBIMC and the Canada Customs and Revenue Agency, it was determined that NBIMC was obligated to collect and remit Harmonized Sales Tax (HST) on the fees it charges to the pension funds under its trusteeship. As a result, NBIMC voluntarily collected and remitted HST to Canada Customs and Revenue Agency for the years 1996 to 2001 during 2002. This amount is reported as a separate item on the statement of changes in net assets for 2002. HST related to the fiscal years ending March 31, 2002 and March 31, 2003 has been included under the caption "Investment management fees" on the statement of changes in net assets.

7. Funding Policy

Employees are required to contribute 5.8% of their earnings, up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) under the Canada Pension Plan Act, plus 7.5% on earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2002. This valuation disclosed an unfunded liability of $281,602,000. As a result, the Consolidated Fund and certain government agencies will resume making special payments into the Public Service Superannuation Fund in the fiscal year ending March 31, 2004.

These special payments are pursuant to the Public Service Superannuation Act, which states that the Consolidated Fund and certain government agencies are to pay an amount into the Public Service Superannuation Fund that is in addition to the employer contribution for current service costs. The special payment amounts are to be paid in each fiscal year until the benefits under the Act are fully funded as determined by an actuarial valuation. Since the April 1, 2000 actuarial valuation disclosed a surplus of $330 million, the Consolidated Fund and certain government agencies ceased making special payments as of April 1, 2000.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

7. Funding Policy (continued)

The estimated amount of special payments to be made in the fiscal year ending March 31, 2004 is approximately $47.4 million.

8. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2003 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0% plus promotional increase between 0.2% and 1.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement		
(Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	3.3%	2.0% to 3.3%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995 and for UNB faculty)	3.4%	2.0% to 3.4%

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	(in millions) 2003	2002
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 3,066.13	$ 2,830.89
Interest accrued on benefits	240.33	222.16
Benefits accrued	104.10	97.37
Benefits paid	(152.10)	(134.79)
Experience loss (gain)	39.15	50.50
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 3,297.61	$ 3,066.13
Net assets available for benefits	$ 2,762.67	$ 3,031.20

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

9. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2003, the Public Service Superannuation Plan held:

- 51% of the total nominal bond unit trust fund of $1,598,461,388. Of this total, $41,633,475 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities.

- 52% of the total $198,190,000 in the Money Market Fund. Of this total, $9,884,000 consisted of short term Province of New Brunswick guaranteed securities.

FINANCIAL STATEMENTS

TEACHERS' PENSION PLAN

31 MARCH 2003

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Jeannot Volpé
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Teachers' Pension Plan as at 31 March 2003 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2003 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
27 November 2003

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2003

	Thousands	
	2003	2002
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 2,506,691	$ 2,791,760
Receivables		
Employee contributions	3,860	4,791
Employer contributions	2,991	781
	6,851	5,572
Total assets	2,513,542	2,797,332
LIABILITIES		
Accounts payable	650	985
Total liabilities	650	985
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 2,512,892	$ 2,796,347

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2003

	Thousands	
	2003	2002
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ -	$ 94,797
Securities lending	93	92
Pension contributions		
Employee	35,186	35,772
Employer	30,935	29,913
Transfers under reciprocal agreements	992	933
Total increase in assets	67,206	161,507
DECREASE IN ASSETS		
Investment loss (note 4)	180,912	-
Pensions	161,952	148,931
Refunds	1,252	1,927
Transfers under reciprocal agreements	1,064	168
Administrative expenses	1,234	1,177
Investment management fees	4,247	3,481
Harmonized Sales Tax (note 5)	-	834
Total decrease in assets	350,661	156,518
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	(283,455)	4,989
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	2,796,347	2,791,358
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 2,512,892	$ 2,796,347

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

1. Description of Plan

The following description of the Teachers' Pension Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Teachers' Pension Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering teachers as defined by the Act and its regulations. The Office of Human Resources administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 6).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 4.75%.

For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2.14% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period multiplied by the number of years of pensionable service.

Employees are eligible for pension benefits when the sum of their age and completed years of pensionable service is 87 or more, they have a minimum of 35 years of pensionable service, or at age 65 with 5 years of pensionable service, or at age 60 with 20 years of pensionable service. Reduced benefits are available when the age and service total is 80, or at age 60 with 5 years of service.

(d) Disability Pensions

A member who has at least 5 years of pensionable service at the date of becoming disabled is entitled to an immediate pension on retirement because of disability.

(e) Death Benefits

On the death of an active member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. In the event of death of an active member who has completed at least 5 years of pensionable service, the normal form of pension, equal to 50% of what the member would have received had they attained age 65, is payable to the surviving spouse. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

1. Description of Plan (continued)

If a member dies after retirement, and the member had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit, the amount payable is in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the members' retirement. If there is no spouse but there is a child, the normal form of survivor pension (50% of benefit payable at members age 65) is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

(f) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability, a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred pension if vested.

(g) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Teachers' Pension Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Teachers' Pension Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 13 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2003:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments of G-7 countries that are adjusted for inflation. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by using derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative long-short strategies on the U.S. equity markets.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Composite, over a four-year moving average.

Canadian Equity:

Investments are selected primarily from the top 120 companies on the Toronto Stock Exchange. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Composite, over a four-year moving average.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the bottom 180 companies of the S&P/TSX Composite. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Small-Cap Index, by 100 basis points.

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500, FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 total return indices, by 300 basis points over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

Public Equity:

This fund is managed by external managers. As of March 31, 2002 two managers were in place, with each having a 50% allocation of total assets. One manager, whose mandate remains in place, invests primarily in U.S. publicly-traded companies and has a return objective of 200 basis points above the S&P 500 Total Return index. The mandate of the second manager had been to invest primarily in European publicly-traded companies and had a return objective of 200 basis points above its benchmark, an equal blend of the total return indices for the FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 indices. On January 7, 2003, this mandate was terminated.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Teachers' Pension Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

	Units	Unit Value	Thousands 2003 Amount	2002 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	605,750	$1,276	$ 772,704	$ 857,671
New Brunswick Fixed Income Opportunity	16,961	1,392	23,611	19,944
			796,315	877,615
Inflation Linked Securities	206,552	1,529	315,891	352,587
Money Market	78,173	1,199	93,702	135,400
			1,205,908	1,365,602
Equities:				
Allocation Equity International	521,699	747	389,786	369,434
Allocation Equity Domestic	58,505	1,140	66,706	40,658
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	22,559	1,114	25,126	28,236
Canadian Equity	664,112	905	601,224	693,248
TSE Small-Cap	59,826	1,003	59,995	76,546
Private Equity	126,102	590	74,413	83,907
U.S. Real Estate	41,322	1,202	49,676	58,379
Public Equity	48,774	681	33,208	75,068
			1,300,134	1,425,476
Balanced:				
Student Investment	528	1,227	649	682
			$ 2,506,691	$ 2,791,760

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market. Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Teachers' Pension Plan in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2003.

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 47,764	$ -	$ 29,098	$ 76,862
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,581	-	1,073	2,654
	49,345	-	30,171	79,516
Inflation Linked Securities	11,728	-	50,245	61,973
Money Market	3,569	-	(179)	3,390
	64,642	-	80,237	144,879
Equities:				
Allocation Equity International	10,411	(26)	(144,332)	(133,947)
Allocation Equity Domestic	1,590	-	(10,308)	(8,718)
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	208	457	(4,153)	(3,488)
Canadian Equity	2,845	26	(124,704)	(121,833)
TSE Small-Cap	10	925	(13,047)	(12,112)
Private Equity	1,863	-	(27,753)	(25,890)
U.S. Real Estate	13	3,264	(2,324)	953
Public Equity	25	639	(21,387)	(20,723)
	16,965	5,285	(348,008)	(325,758)
Balanced:				
Student Investment	20	7	(60)	(33)
Total - 2003	**$ 81,627**	**$ 5,292**	**$ (267,831)**	**$ (180,912)**
Total - 2002	**$ 91,670**	**$ 6,641**	**$ (3,514)**	**$ 94,797**

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

5. Harmonized Sales Tax

After extensive discussions between NBIMC and the Canada Customs and Revenue Agency, it was determined that NBIMC was obligated to collect and remit Harmonized Sales Tax (HST) on the fees it charges to the pension funds under its trusteeship. As a result, NBIMC voluntarily collected and remitted HST to Canada Customs and Revenue Agency for the years 1996 to 2001 during 2002. This amount is reported as a separate item on the statement of changes in net assets for 2002. HST related to the fiscal years ending March 31, 2002 and March 31, 2003 has been included under the caption "Investment management fees" on the statement of changes in net assets.

6. Funding Policy

Employees are required to contribute 7.3% of their earnings to YMPE plus 9% of earnings above the YMPE. The employer makes contributions equal to the employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2000. This valuation disclosed a surplus of $221,127,000.

7. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2003 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0% plus promotional increase between 0.25% and 1.5%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement		
(Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	3.2%	2.0% to 3.2%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995)	3.4%	2.0% to 3.4%

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

7. Obligation for Pension Benefits (continued)

	(in millions) 2003	2002
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 2,932.18	$ 2,759.63
Interest accrued on benefits	227.82	214.81
Benefits accrued	67.44	69.95
Benefits paid	(164.27)	(151.03)
Change in assumptions	28.70	-
Experience loss (gain)	26.86	38.82
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 3,118.73	$ 2,932.18
Net assets available for benefits	$ 2,512.89	$ 2,796.35

8. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2003, the Teachers' Pension Plan held:

- 48% of the total nominal bond unit trust fund of $1,598,461,388. Of this total, $41,633,475 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities.
- 47% of the total $198,190,000 in the Money Market Fund. Of this total, $9,884,000 consisted of short term Province of New Brunswick guaranteed securities.

TRUST FUND NO. 8

GROUP INSURANCE TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2003

TRUST FUND NO. 8
GROUP INSURANCE TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2003

ASSETS	2003	2002
Current:		
Cash	$ ---	$ 31,561
Short term investments	---	900,000
Receivable from Assumption Mutual Life Insurance Company	---	345,561
Accrued interest receivable	350	2,754
	350	1,279,876
Investments	---	150,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	---	(161)
	$ 350	$ 1,429,715

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 350	$ ---
Fund equity	---	1,429,715
	$ 350	$ 1,429,715

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2003

	2003	2002
Fund equity at beginning of year	$ 1,429,715	$ 2,784,992
Add:		
Bank interest	1,433	1,386
Interest earned on investments	38,573	47,220
Net gain on disposal of investments	5,659	---
Amortization of premiums less discounts	119	(726)
Group Insurance refund (deficiency)	---	(1,403,157)
	45,784	(1,355,277)
Deduct:		
Rate stabilization expenditures	1,475,499	---
Fund equity at end of year	$ ---	$ 1,429,715

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 8
GROUP INSURANCE TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2003

1. General

The Group Insurance Trust Fund is held in trust by the Minister of Finance. The Fund is used as a rate stabilization fund by charging or crediting annual plan deficits or surpluses to the Fund. The Fund is also used for special purpose expenditures.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized discounts are reported separately on the statement as deferred credits. Short term deposits are recorded on the statement of financial position at cost.

c) Discounts

Discounts are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

TRUST FUND NO. 9

MENTAL HEALTH TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2003

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2003

ASSETS	2003	2002
Current:		
Cash	$ 93,452	$ 28,896
Short term deposits	-	300,000
Accrued interest receivable	12,468	9,103
	105,920	337,999
Investments (market value $703,771) (Note 3)	663,000	418,000
Unamortized premiums less discounts	24,477	2,488
	$ 793,397	$ 758,487
LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 793,397	$ 758,487
	$ 793,397	$ 758,487

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2003

	2003	2002
Fund equity at beginning of year	$ 758,487	$ 717,679
Add:		
Bank interest	1,406	6,870
Interest earned on investments	33,828	34,779
	35,234	41,649
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	324	841
Fund equity at end of year	$ 793,397	$ 758,487

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2003

1. General

Treasury Board Minute 77-140 directed that the bequest to the Province from the Estate of Caroline deLancy Torne be held in a Trust Fund to be administered by the Department of Finance. As stipulated in the will, the funds are to be used for the treatment, by psychoanalysis, of deserving New Brunswickers.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges. Short term deposits are recorded on the statement of financial position at cost.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2003 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$203,000	$201,491	$212,353
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces	460,000	485,986	491,418
	$663,000	$687,477	$703,771

FINANCIAL STATEMENTS

PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS

31 MARCH 2003

Office of the Auditor General
Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Jeannot Volpé
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Provincial Court Judges' Pension Plans as at 31 March 2003 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plans' trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plans' trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plans as at 31 March 2003 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
27 November 2003

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2003

	Thousands	
	2003	2002
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 19,350	$ 22,342
Employee contributions receivable	2	18
Total assets	19,352	22,360
LIABILITIES		
Accounts payable	33	48
Deferred employer contributions	1,021	1,177
Total liabilities	1,054	1,225
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 18,298	$ 21,135

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2003

	Thousands	
	2003	2002
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ -	$ 690
Securities lending	1	1
Pension contributions		
Employee	223	243
Province of New Brunswick	156	156
Total increase in assets	380	1,090
DECREASE IN ASSETS		
Investment loss (note 4)	1,973	-
Pensions	1,196	1,171
Administrative expenses	15	35
Investment management fees	33	27
Harmonized Sales Tax (note 5)	-	6
Total decrease in assets	3,217	1,239
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	(2,837)	(150)
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	21,135	21,285
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 18,298	$ 21,135

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

1. Description of Plans

Judges appointed prior to 18 February 2000 may choose a pension plan under either the Provincial Court Act (PCA) or the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA). Judges appointed on or after that date fall under the Provincial Court Judges' Pension Act.

All transactions related to these plans are made through this Trust Fund except those related to the Supplementary benefits available under the Provincial Court Judges' Pension Act. These Supplementary benefits exceed the maximum benefits allowed under the Income Tax Act. The Consolidated Fund of the Province pays these Supplementary benefits.

The following description of the Provincial Court Judges' Pension Plans is a summary only. For more information, reference should be made to the Provincial Court Act or the Provincial Court Judges' Pension Act.

(a) Judges' Pension Plan under the Provincial Court Act (PCA)

i. General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering Provincial Court Judges appointed prior to 18 February 2000 who did not elect a pension under the PCJPA. The plan is established under the authority of the Provincial Court Act and its regulations.

ii. Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of an actuarial valuation (see note 6).

iii. Service Pensions

Pension benefits are equal to 60% of the final salary less 0.7% of the 3 year average of the year's maximum pensionable earnings (YMPE) for each year of pensionable service after 31 August 1966. Pension benefits are integrated with the Canada Pension Plan at age 65 and are indexed annually to a maximum of 6%.

Normal retirement is at age 65. Mandatory retirement is at age 75. Unreduced benefits are available at age 60 with 25 years of service or at age 65 with 10 years of service.

iv. Disability Benefits

A disability pension is available in the amount of 60% of the salary being paid on the date on which the judge becomes entitled to be paid a disability benefit with a minimum of 2 years of pensionable service.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

1. Description of Plans (continued)

v. Death Benefits

In the event of death in service and if less than 2 years of service, the member's contributions with interest to the date of death will be refunded to the spouse or estate. However, if the member was entitled to a vested pension, a spousal pension of 50% of the pension benefit is payable, and if there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 18.

If a member dies after retirement, payments will be continued to the member's spouse for the balance of his/her lifetime at 50% of the amount payable to the member.

vi. Benefits on Termination

On termination of employment, with less than 10 years of pensionable service, a member will receive a refund of his/her own contributions, accumulated with interest, to the date of termination. A judge who is not eligible for an unreduced pension because he/she has not attained the age of 65 years or does not have 25 years of service may be eligible for a reduced annuity.

vii. Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes.

(b) Judges' Pension Plan under the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA)

i. General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering all Provincial Court Judges appointed on or after 18 February 2000. Judges appointed prior to 18 February 2000 may choose a pension under the PCA or the PCJPA. The plan is established under the authority of the Provincial Court Judges' Pension Act and its regulations.

ii. Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of an actuarial valuation (see note 6).

iii. Service Pensions

Pension benefits are 2.75% per year of service up to a maximum pension of 65% calculated on average salary. Average salary is the highest average annual salary of an active judge for any period of 36 successive months. Maximum pension credits to be accumulated equals 23.63 years of service.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

1. Description of Plans (continued)

There is no integration and pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%. A judge with 2 years on the bench can retire without reduction at age 60. A judge with 2 years of pensionable service can retire early with a 3% reduction for each year before the age 60. There are options for judges to choose alternate survivor pensions and guarantee periods.

There is no mandatory retirement age although contributions are to cease when the maximum pension benefit of 65% is reached or after the day following the last day of the year in which the member attains age 69. Payment of pension benefits must commence on the day following the last day of the year in which the member attains age 69.

iv. Disability Benefits

A disability benefit is available in the amount of 60% of the salary being paid at the date of disability and is payable to age 65. At age 65, the disability benefit ceases and the judge must retire and be paid a disability pension equal to 2.75% times the number of years projected to age 65 times the average salary at the date of disability.

v. Death Benefits

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was under age 65, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable if the judge had continued in service as a judge to the age of 65 based on the average salary at the time of death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was age 65 but not yet 69, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable to the judge if the judge had retired on the date of his/her death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

The normal form of pension for a surviving spouse if the member dies after retirement is payable in the amount of 50% of the annual pension being paid to the judge on the date of the judges' death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

1. Description of Plans (continued)

Alternate provisions include:

If a member dies after retirement, and the judge had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit in exchange for a reduced pension, the spousal benefit is payable in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). A member may also elect at the same time to have guaranteed payments made to the surviving spouse and estate for a period of 5, 10, or 15 years after pension benefits have commenced being paid to the member. These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the judges' retirement.

A judge with no spouse or dependent child may elect to be paid a reduced pension with guaranteed payment to the judge's estate for the period of 5, 10, or 15 years.

vi. Benefits on Termination

On termination of employment, with less than 2 years of pensionable service, prior to entitlement to a pension, a member will receive a refund of his/her own contributions, accumulated with interest, to the date of termination. On termination of employment, with 2 years of pensionable service and who is less than 60 years of age, the member is eligible for a deferred pension at age 60 or reduced benefits prior to age 60.

vii. Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes.

Transitional Provisions (Judges appointed prior to 18 February 2000)

A judge who ceases to make contributions when the maximum pension has been reached or when reaching 69 years, or has elected a reduced pension, guaranteed payments, early retirement, or deferred pension under the PCJPA, shall be deemed to have elected to be paid benefits only under the PCJPA and the election is irrevocable.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plans as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plans for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plans or the benefit security of individual plan members.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plans are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Fund's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 13 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2003:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments of G-7 countries that are adjusted for inflation. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by using derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative long-short strategies on the U.S. equity markets.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Composite, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

Canadian Equity:

Investments are selected primarily from the top 120 companies on the Toronto Stock Exchange. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Composite, over a four-year moving average.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the bottom 180 companies of the S&P/TSX Composite. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Small-Cap Index, by 100 basis points.

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500, FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 total return indices, by 300 basis points over a four-year moving average.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

Public Equity:

This fund is managed by external managers. As of March 31, 2002 two managers were in place, with each having a 50% allocation of total assets. One manager, whose mandate remains in place, invests primarily in U.S. publicly-traded companies and has a return objective of 200 basis points above the S&P 500 Total Return index. The mandate of the second manager had been to invest primarily in European publicly-traded companies and had a return objective of 200 basis points above its benchmark, an equal blend of the total return indices for the FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 indices. On January 7, 2003, this mandate was terminated.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Provincial Court Judges' Pension Plans in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

			Thousands	
	Units	Unit Value	2003 Amount	2002 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	3,688	$ 1,276	$ 4,703	$ 5,416
New Brunswick Fixed Income Opportunity	131	1,392	183	159
			4,886	5,575
Inflation Linked Securities	1,532	1,529	2,344	2,709
Money Market	596	1,199	714	1,083
			7,944	9,367
Equities:				
Allocation Equity International	4,801	747	3,587	3,624
Allocation Equity Domestic	452	1,140	516	325
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	174	1,114	194	226
Canadian Equity	5,923	905	5,361	6,347
TSE Small-Cap	526	1,003	528	709
Private Equity	974	590	575	671
U.S. Real Estate	319	1,202	384	467
Public Equity	377	681	257	601
			11,402	12,970
Balanced:				
Student Investment	4	1,227	4	5
			$ 19,350	$ 22,342

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

3. Investments (continued)

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Provincial Court Judges' Pension Plans in each of the unit trust plans for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2003.

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 291	$ -	$ 189	$ 480
New Brunswick Fixed Income Opportunity	12	-	9	21
	303	-	198	501
Inflation Linked Securities	87	-	381	468
Money Market	27	-	(1)	26
	417	-	578	995
Equities:				
Allocation Equity International	96	-	(1,382)	(1,286)
Allocation Equity Domestic	12	-	(82)	(70)
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	2	4	(33)	(27)
Canadian Equity	25	-	(1,137)	(1,112)
TSE Small-Cap	-	8	(118)	(110)
Private Equity	14	-	(219)	(205)
U.S. Real Estate	-	25	(18)	7
Public Equity	-	5	(170)	(165)
	149	42	(3,159)	(2,968)
Balanced:				
Student Investment	-	-	-	-
Total - 2003	$ 566	$ 42	$ (2,581)	$ (1,973)
Total - 2002	$ 686	$ 55	$ (51)	$ 690

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

5. Harmonized Sales Tax

After extensive discussions between NBIMC and the Canada Customs and Revenue Agency, it was determined that NBIMC was obligated to collect and remit Harmonized Sales Tax (HST) on the fees it charges to the pension funds under its trusteeship. As a result, NBIMC voluntarily collected and remitted HST to Canada Customs and Revenue Agency for the years 1996 to 2001 during 2002. This amount is reported as a separate item on the statement of changes in net assets for 2002. HST related to the fiscal years ending March 31, 2002 and March 31, 2003 has been included under the caption "Investment management fees" on the statement of changes in net assets.

6. Funding Policy

Effective February 18, 2000 members are required to contribute 7% of salary. The employer contributes an amount determined by an actuarial valuation that together with judges' contributions is necessary to cover current service cost under the registered portion of the plan. Contributions must cease when the maximum pension benefit amount (65% of average salary) is reached or age 69 whichever occurs earlier.

If additional amounts are required to amortize any unfunded liability in relation to benefits payable under the registered portion of the plan as determined by an actuarial valuation, the Minister of Finance shall, at the request of Board of Management, pay equal annual installments over a period determined by the Minister out of the Consolidated Fund into the Trust Fund.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2001. This valuation disclosed an unfunded liability at 1 April 2001.

7. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the accrued benefit actuarial cost method, prorated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2003 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions used in the valuation are:

Rate of return on assets	7.9%
Annual wage and salary increase	4.5%
Inflation	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	Subject to 5% maximum-3.3% Subject to 6% maximum-3.4%

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2003

7. Obligation for Pension Benefits (continued)

The actuarial present value of the total benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	2003 (in millions)
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 24.57
Interest accrued on benefits	1.93
Benefits accrued	0.89
Benefits paid	(1.24)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 26.15
Net assets available for benefits	$ 18.30

Any benefits exceeding those allowed under the Income Tax Act are paid by the Consolidated Fund and not Trust Fund 10. For fiscal year ending 31 March 2003:

Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid through the Consolidated Fund	$ 3,823,000
Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid by this Fund	$22,330,500

8. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2003, the Provincial Court Judges' Pension Plans held:

- 0.3% of the total nominal bond unit trust fund of $1,598,461,388. Of this total, $41,633,475 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities.
- 0.4% of the total $198,190,000 in the Money Market Fund. Of this total, $9,884,000 consisted of short term Province of New Brunswick guaranteed securities.

TRUST FUND NO. 16

MARGARET R. LYNDS BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2003

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2003

ASSETS	2003	2002
Current:		
Cash	$ 2,620	$ 10,514
Accrued interest receivable	1,622	2,098
	4,242	12,612
Investments (market value $119,767) (Note 3)	116,000	110,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	1,210	(27)
	$ 121,452	$ 122,585
LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 121,452	$ 122,585
	$ 121,452	$ 122,585

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2003

	2003	2002
Fund equity at beginning of year	$ 122,585	$ 123,587
Add:		
Bank interest	445	1,186
Interest earned on investments	6,264	6,489
	6,709	7,675
Deduct:		
Payment of E. Belle Lynds Scholarships	7,503	8,505
Amortization of premiums less discounts	339	172
	7,842	8,677
Fund equity at end of year	$ 121,452	$ 122,585

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2003

1. General

The Margaret R. Lynds Bequest Fund is held in trust by the Minister of Finance under the authority of the Last Will and Testament of Margaret R. Lynds, and a Decree Varying Trust issued by the Court of Queen's Bench of New Brunswick. Investment income from the Fund is used to award a maximum of three annual scholarships, of equal value, to students pursuing the study of communications at specified Universities. For the year ending 31 March 2003, three scholarships were awarded.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2003 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$ 51,000	$ 50,719	$ 52,935
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces	65,000	66,491	66,832
	$116,000	$117,210	$119,767

TRUST FUND NO. 19

THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2003

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2003

ASSETS	2003	2002
Current:		
Cash	$ 96,834	$ 2,100
Accrued interest receivable	848,468	848,468
	945,302	850,568
Investments (market value $37,841,721) (Note 2)	38,306,000	34,170,000
Deferred charges:		
Unamortized premiums less discounts	(3,520,525)	(2,825,840)
	$ 35,730,777	$ 32,194,728

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 35,730,777	$ 32,194,728
	$ 35,730,777	$ 32,194,728

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2003

	2003	2002
Fund equity at beginning of year	$ 32,194,728	$ 28,849,080
Add:		
Bank interest	824	1,460
Interest earned on investments	1,824,705	1,835,848
Sinking fund installments	1,250,000	1,250,000
Amortization of discounts less premiums	460,520	258,340
	3,536,049	3,345,648
Deduct:		
Funds provided for redemption of debentures	-	-
Fund equity at end of year	$ 35,730,777	$ 32,194,728

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2003

1. Summary of Significant Accounting Policies

a) The Accounting Entity

The New Brunswick Power Corporation Sinking Fund is held in trust by the Minister of Finance under the authority of Section 15 of the Electric Power Act. The Act provides that the Corporation shall pay to the Minister such payments for sinking fund purposes as may be required by the terms of any bond or debenture issue and such funds shall be retained and invested for the account of the Corporation to make payment at the maturity of any such bonds or debentures.

b) Accrual Accounting

Interest earned on investments is reported on the statement of activity on the accrual basis.

c) Foreign Currency Translation

Investments and accrued interest receivable on securities held in foreign currencies are translated at the rate of exchange prevailing at the statement of financial position date. Unrealized gains and losses arising on translation of long-term investments are deferred and amortized to income on a straight-line basis over the remaining life of the related security.

d) Valuation of Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized discounts less premiums and the unamortized balance of unrealized foreign exchange gains or losses are reported separately on the statement as deferred credits or charges. Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

e) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

For investments in bonds and debentures in foreign currencies, the cost of investments is amortized to Canadian dollar par value, calculated as foreign currency par value at the exchange rate at the date the fund purchased the investment.

2. Investments

Value of the investments at 31 March 2003 is as follows:

	Par Value	Carrying Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$ 38,306,000	$ 34,785,475	$ 37,841,721
	$ 38,306,000	$ 34,785,475	$ 37,841,721

TRUST FUND NO. 20

VISCOUNT BENNETT BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2003

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at March 31, 2003

ASSETS	2003	2002
Current:		
Cash	$ 15,394	$ 16,354
Accrued interest receivable	3,020	4,243
	18,414	20,597
Investments (market value $216,774) (Note 3)	202,000	212,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	5,721	925
	$ 226,135	$ 233,522

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Unexpended trust income (Note 4)	$ 8,105	$ 30,492
Fund equity	218,030	203,030
	$ 226,135	$ 233,522

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2003

	2003	2002
Fund equity at beginning of year	$ 203,030	$ 203,030
Add:		
Bank interest	1,073	1,768
Interest earned on investments	13,426	14,462
	14,499	16,230
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	262	320
Trust income available for expenditure (Note 4)	(763)	15,910
	(501)	16,230
Fund equity at end of year	$ 218,030	$ 203,030

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2003

1. General

The Viscount Bennett Bequest is held in trust by the Minister of Finance under the authority of Board of Management Minute 88-0051. The income from the fund is used for the development of the Province's historic resources.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2003 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$127,000	$127,755	$134,182
Other bonds and debentures	75,000	79,965	82,592
	$202,000	$207,720	$216,774

4. Unexpended Trust Income

Unexpended trust income from the date of inception of the fund is recorded on the balance sheet as a current liability. This represents the amount available for expenditure for the purposes of the trust.

Changes in the balance of unexpended trust income during the year were as follows:

Unexpended trust income at beginning of year	$30,492
Add: Trust income for the year	14,237
	44,729
Less: Amount transferred to Fund Equity	15,000
Grants paid	21,624
Unexpended trust income at end of year	$8,105

TRUST FUND NO. 23

ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2003

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2003

ASSETS

	2003	2002
Current:		
Cash	$ 71,944	$ 5,120
Short term deposits	---	1,000,000
Lottery revenue receivable	7,324	---
Accrued interest receivable	153	232
	$ 79,421	$ 1,005,352

LIABILITIES AND FUND EQUITY

Current liabilities:		
Accounts payable	$ ---	$ 490,000
Fund equity	79,421	515,352
	$ 79,421	$ 1,005,352

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2003

	2003	2002
Fund equity at beginning of year	$ 515,352	$ 1,031,583
Add:		
Lottery revenues	700,000	700,000
Investment income	10,195	31,759
Bank interest	874	2,010
	711,069	733,769
Deduct:		
Arts development expenditures	1,147,000	1,250,000
Fund equity at end of year	$ 79,421	$ 515,352

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2003

1. General

The Arts Development Trust Fund is established under the authority of the Arts Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(a) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(a) does not total seven hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals seven hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individuals and arts organizations so as to promote artistic creation and excellence in the Arts.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 24

SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2003

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2003

ASSETS	2003	2002
Current:		
Cash	$ 28,410	$ 235,687
Lottery revenue receivable	194,164	---
Accrued interest receivable	233	227
	$ 222,807	$ 235,914

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 146,641	$ 144,887
Fund equity	76,166	91,027
	$ 222,807	$ 235,914

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2003

	2003	2002
Fund equity at beginning of year	$ 91,027	$ 101,461
Add:		
Lottery revenues	500,000	500,000
Investment income	---	219
Bank interest	1,593	3,351
	501,593	503,570
Deduct:		
Sport development expenditures	516,454	514,004
Fund equity at end of year	$ 76,166	$ 91,027

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2003

1. General

The Sport Development Trust Fund is established under the authority of the Sport Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(b) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(b) does not total five hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals five hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individual athletes and sport organizations to promote leadership and excellence in sport.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short-term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 25

NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2003

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2003

ASSETS	2003	2002
Current:		
Cash	$ 118,764	$ 116,077
Accrued interest receivable	252	173
	$ 119,016	$ 116,250

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 119,016	$ 116,250
	$ 119,016	$ 116,250

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2003

	2003	2002
Fund equity at beginning of year	$ 116,250	$ 112,345
Add:		
Bank interest	2,766	3,905
Fund equity at end of year	$ 119,016	$ 116,250

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2003

1. General

The New Brunswick Public Libraries Trust Fund is established under the authority of the New Brunswick Public Libraries Foundation Act. The Fund is held in trust by the Minister of Finance. The purpose of the Foundation includes receiving gifts of real and personal property to support public libraries and public library services in the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

TRUST FUND NO. 29

ENVIRONMENTAL TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2003

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2003

ASSETS	2003	2002
Current:		
Cash	$ 98,161	$ 69,675
Short term deposits (par value $ 4,300,000)	4,300,000	3,500,000
Environmental fees receivable	833,042	850,851
Accrued interest receivable	245	673
Accounts receivable	259,642	---
	$ 5,491,090	$ 4,421,199

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 2,373,234	$ 2,675,787
Fund equity	3,117,856	1,745,412
	$ 5,491,090	$ 4,421,199

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2003

	2003	2002
Fund equity at beginning of year	$ 1,745,412	$ 1,411,852
Add:		
Environmental fees	5,118,305	4,943,860
Interest earned on investments	92,489	84,716
Bank interest	2,624	4,259
	5,213,418	5,032,835
Deduct:		
Expenditures (Note 3)	3,840,974	4,699,275
Fund equity at end of year	$ 3,117,856	$ 1,745,412

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2003

1. General

The Environmental Trust Fund is established under the authority of the Environmental Trust Fund Act. The Beverage Containers Act provides that fifty per cent of the environmental fees shall be paid into the Fund.

Under the Environmental Trust Fund Act, the Minister of Finance is the custodian and trustee of the Fund. The assets of the Fund are to be used to pay for costs incurred to provide for environmental protection and restoration, and to promote the sustainable development of natural resources within the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are recorded on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

3. 2003 Expenditures

The expenditures presented in the financial statements for 2003 have been reduced by $282,886 due to a recovery of prior year expenditures.

FINANCIAL STATEMENTS

Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts

31 DECEMBER 2002

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2002 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2002 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
4 April 2003

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2002

	2002	2001
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 372,528	$ 1,053,985
Bonds and debentures	6,275,857	6,960,740
Canadian common stocks	3,815,402	3,898,754
Foreign pooled equities	1,869,627	1,378,180
	12,333,414	13,291,659
Receivables		
Accrued interest and dividends	60,832	80,419
Cash	33,163	2,335
Total assets	12,427,409	13,374,413
LIABILITIES		
Accounts payable	13,021	11,163
Total liabilities	13,021	11,163
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 12,414,388	$ 13,363,250

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2002

	2002	2001
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 369,255	$ 420,412
Dividends	101,268	322,070
Pension contributions - employee	-	3,160
Total increase in assets	470,523	745,642
DECREASE IN ASSETS		
Current period decrease in market value of investments	570,852	1,092,719
Pensions	766,354	703,067
Refunds	19,039	5,340
Investment management fees	39,368	40,271
Custodial fees	9,226	12,460
Administrative expenses	14,546	6,725
Total decrease in assets	1,419,385	1,860,582
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	(948,862)	(1,114,940)
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	13,363,250	14,478,190
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 12,414,388	$ 13,363,250

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts is a summary only. For more information, reference should be made to the Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan which provides retirement benefits for Management Employees of New Brunswick School Districts and their dependents. The Plan is administered by the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Prior to 1 September 1996, plan members contributed a percentage of their salaries and the employer was required to contribute the balance of the cost of providing accrued benefits under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

Effective 1 September 1996, all active contributors to the plan ceased and those individuals still employed commenced membership in the Public Service Superannuation Plan.

(c) Service Pensions

Effective January 1996, normal retirement pension equals 2.0% (for service before 1990) and 1.5% (for service after 1989) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. The pension continues for the lifetime of the pensioner. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 3%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension is available at age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years pensionable service.

A past service grant was provided for services rendered between 1 January 1967 and 1 March 1974 for individuals hired as management employees of NB School Boards prior to 1 March 1974 who have been continuously employed by a School Board and who were active contributors to the plan at 1 January 1996.

Individuals had until 31 December 1996 to decide on the following options with respect to accrued benefits under the said plan:

a) take advantage of the intra-provincial reciprocal pension transfer agreement,
b) transfer the value of their pension to the Public Service plan, or
c) obtain a refund of contributions with interest, which was only permitted if the individual was not successful in obtaining employment covered by the Public Service Superannuation Act.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

1. Description of Plan (Continued)

(d) Death Benefits

If a vested member dies after retirement and has a spouse or dependent children then an immediate 50% spouse's or dependent's pension is payable. If a member dies prior to retirement a refund of the member's required contributions with interest is payable to the deceased member's beneficiary.

(e) Benefits on Termination

Upon termination of employment, a member who has less than 5 years of pensionable service is entitled to a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest. A member with more than 5 years pensionable service may elect to receive an annual pension payable commencing on his normal retirement date or a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

3. Funding Policy

This Plan is being curtailed. All former members have been given the option to transfer their benefits to the Public Service plan or to take a deferred pension from this Plan. There are no current contributors to the Plan.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

3. Funding Policy (Continued)

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2002. This valuation disclosed an unfunded liability of $1,639,200 as of 1 January 2002.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2002 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2002.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.75%	1.7% to 2.75%

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year are presented below. As prior year figures are based on an extrapolation from 1 January 1993, they have not been included.

	(in millions) 2002
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 13.60
Interest accrued on benefits	1.04
Benefits paid	(0.79)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 13.85
Net assets available for benefits	$ 12.41

5. Investments in Plan Sponsor

As at December 31, 2002, the Plan held no securities issued or guaranteed by the Province of New Brunswick.

FINANCIAL STATEMENTS

Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts

31 DECEMBER 2002

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2002 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2002 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
4 April 2003

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2002

	2002	2001
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 6,928,583	$ 10,678,947
Bonds and debentures	69,770,732	67,717,216
Canadian equities	64,093,544	64,447,239
Foreign equities	30,777,678	36,662,652
	171,570,537	179,506,054
Receivables		
Employee contributions	73,814	151,871
Employer contributions	417,229	189,217
Accrued interest and dividends	638,325	659,425
Accounts receivable	390	390
	1,129,758	1,000,903
Cash	282,630	77,842
Total assets	172,982,925	180,584,799
LIABILITIES		
Accounts payable	188,579	300,547
Total liabilities	188,579	300,547
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 172,794,346	$ 180,284,252

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2002

	2002	2001
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 4,108,863	$ 4,488,545
Dividends	1,745,400	2,352,947
Current period increase (decrease) in market value of investments	(8,021,094)	5,516,388
Pension contributions		
Employee	2,416,872	2,183,882
Employer	2,278,976	2,088,834
Total increase in assets	2,529,017	16,630,596
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	6,721,289	6,074,567
Refunds	2,437,424	2,508,456
Administrative expenses	383,635	340,079
Investment management fees	434,602	426,699
Custodial fees	19,263	23,666
Performance measurement fees	22,710	20,580
Total decrease in assets	10,018,923	9,394,047
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	(7,489,906)	7,236,549
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	180,284,252	173,047,703
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 172,794,346	$ 180,284,252

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 1 January 2001, normal retirement pension equals 1.9% (for service before 2000) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% (for service before 2000) of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.4% (for service after 1999) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 5 or 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement as early as age 55 with 5 years of continuous employment. Bridging benefits are available for retirement commencing between the ages of 55 to 65 on an unreduced basis.

(d) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

1. Description of Plan (Continued)

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid the Commuted Value of the deferred pension as at the date of the member's death. The Commuted Value is the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(e) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of their contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) plus 6% of earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan. In no event shall employer-required contributions be less than 95% of employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2000. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2000 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2002.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	2.0%	2.0%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(in millions)	
	2002	2001
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 148.21	$ 140.75
Interest accrued on benefits	11.57	10.98
Benefits accrued	5.66	5.06
Benefits paid	(9.16)	(8.58)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 156.28	$ 148.21
Net assets available for benefits	$ 172.79	$ 180.28

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2002

Office of the Auditor General
Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Full Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2002 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2002 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
4 April 2003

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2002

	2002	2001
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 2,356,429	$ 3,163,623
Bonds and debentures	12,994,143	12,262,105
Canadian equities	13,043,504	12,850,225
Foreign equities	4,991,425	6,689,825
	33,385,501	34,965,778
Receivables		
Employee contributions	35,227	43,636
Employer contributions	24,004	69,886
Accrued interest and dividends	139,191	132,681
	198,422	246,203
Cash	37,139	5,302
Total assets	33,621,062	35,217,283
LIABILITIES		
Accounts payable	30,407	22,163
Total liabilities	30,407	22,163
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 33,590,655	$ 35,195,120

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2002

	2002	2001
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 803,393	$ 886,026
Dividends	288,249	312,523
Current period increase (decrease) in market value of investments	(2,723,969)	157,442
Pension contributions		
Employee	558,963	477,429
Employer	455,940	467,933
Total increase (decrease) in assets	(617,424)	2,301,353
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	555,307	447,036
Refunds	232,711	462,552
Administrative expenses	135,066	104,400
Investment management fees	56,844	56,031
Custodial fees	7,113	9,747
Total decrease in assets	987,041	1,079,766
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	(1,604,465)	1,221,587
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	35,195,120	33,973,533
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 33,590,655	$ 35,195,120

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 8 October 1998, normal retirement pension equals 2% (for service before January 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.45% (for service between 1 January 1997 and 31 August 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.3% (for service after 31 August 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement at age 55 with 5 years continuous employment.

(d) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

1. Description of Plan (Continued)

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's death, the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(e) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of their contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsor and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments which are carried at cost.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE), plus 6% of earnings above YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary, in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2000. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2000 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2002.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	2.0%	2.0%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2002

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(in millions) 2002	2001
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 26.39	$ 24.47
Interest accrued on benefits	2.10	1.93
Benefits accrued	1.07	0.90
Benefits paid	(0.79)	(0.91)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 28.77	$ 26.39
Net assets available for benefits	$ 33.59	$ 35.20

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

2003

Volume 4

Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)

New Nouveau Brunswick
CANADA

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

2003

Volume 4

Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

New Nouveau
Brunswick
CANADA

TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	15
Fonds en fiducie No. 8 - Fonds en fiducie d'assurance collective	29
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	53
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	57
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	61
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	65
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	69
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	73
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	77
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	81
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	89
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	97

INTRODUCTION
VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 $ durant l'année se terminant le 31 décembre 2002.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS

31 MARS 2003

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 novembre 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	2002
ACTIF		
Placements (note 3)	2 753 510 $	3 008 263 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	4 587	7 154
Cotisations de l'employeur	5 548	16 770
	10 135	23 924
Total de l'actif	2 763 645	3 032 187
PASSIF		
Créditeurs	970	960
Total du passif	970	960
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	2 762 675 $	3 031 227 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	**2002**
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	- $	98 987 $
Prêts de titres	101	98
Cotisations au régime		
Employés	50 631	47 300
Employeur (note 5)	58 216	54 653
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 631	2 979
Augmentation totale de l'actif	110 579	204 017
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	220 234	-
Pensions	146 151	128 801
Remboursements	5 371	3 914
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	577	2 074
Dépenses administratives	2 179	2 074
Frais de gestion des placements	4 619	3 704
Taxe de vente harmonisée (note 6)	-	869
Diminution totale de l'actif	379 131	141 437
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(268 552)	62 580
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 031 227	2 968 647
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	2 762 675 $	3 031 227 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 7).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

d) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour être admissible à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

f) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 13 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de sont point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants. Au 31 mars 2002, deux gestionnaires étaient en poste, chacun ayant sous sa responsabilité 50 % de l'actif total. L'un des gestionnaires, à qui le mandat demeure en place, investit essentiellement dans des titres de sociétés américaines cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base l'indice de rendement total du S&P 500. Le mandat de l'autre gestionnaire était d'investir principalement dans des titres de sociétés européennes cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base son point de repère qui est composé à parts égales des indices de rendement total du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30. Ce mandat fut terminé le 7 janvier 2003.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2003 Montant	2002 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	643 652	1 276 $	821 053 $	893 811 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	18 629	1 392	25 933	21 480
			846 986	915 291
Obligations à rendement réel	208 635	1 529	319 076	349 727
Marché monétaire	86 575	1 199	103 774	147 040
			1 269 836	1 412 058
Actions:				
Répartition, internationales	609 694	747	455 531	427 924
Répartition, canadiennes	64 259	1 140	73 267	43 784
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	24 778	1 114	27 597	30 411
Actions canadiennes	757 470	905	685 742	773 646
Petite capitalisation du TSE	67 977	1 003	68 168	85 710
Actions à diffusion restreinte	138 513	590	81 737	90 378
Valeurs immobilières américaines	45 386	1 202	54 562	62 875
Actions de sociétés ouvertes	53 571	681	36 474	80 850
			1 483 078	1 595 578
Équilibré:				
Investissement des étudiants	485	1 227	596	627
			2 753 510 $	**3 008 263 $**

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangère.

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2003.

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	50 753 $	- $	29 930 $	80 683 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 737	-	1 144	2 881
	52 490	-	31 074	83 564
Obligations à rendement réel	11 847	-	50 242	62 089
Marché monétaire	3 953	-	(251)	3 702
	68 290	-	81 065	149 355
Actions:				
Répartition, internationales	12 167	(30)	(168 426)	(156 289)
Répartition, canadiennes	1 746	-	(11 187)	(9 441)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	229	502	(4 498)	(3 767)
Actions canadiennes	3 244	29	(140 192)	(136 919)
Petite capitalisation du TSE	12	1 051	(14 728)	(13 665)
Actions à diffusion restreinte	2 046	-	(30 100)	(28 054)
Valeurs immobilières américaines	15	3 585	(2 556)	1 044
Actions de sociétés ouvertes	28	702	(23 197)	(22 467)
	19 487	5 839	(394 884)	(369 558)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	18	6	(55)	(31)
Total - 2003	**87 795 $**	**5 845 $**	**(313 874)$**	**(220 234)$**
Total - 2002	**97 592 $**	**7 219 $**	**(5 824)$**	**98 987 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

5. Contributions de l'employeur au Régime

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	Milliers	
	2003	2002
Province du Nouveau-Brunswick	32 776 $	31 442 $
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	11 914	10 579
Université du Nouveau-Brunswick	2 681	2 466
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	1 493	1 305
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	978	928
Autres	8 374	7 933
	58 216 $	54 653 $

6. Taxe de vente harmonisée

Il est ressorti des longues discussions entre la SGPNB et l'Agence canadienne des douanes et du revenu que la SGPNB était tenue de percevoir et de remettre la taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les honoraires qu'elle demande aux fonds de retraite conformément à sa convention d'administration fiduciaire. Ainsi, en 2002, la SGPNB a, de bons gré, perçu et remis à l'Agence canadienne des douanes et du revenu la TVH pour les exercices allant de 1996 à 2001. Pour 2002, ce montant est inscrit sous un poste distinct à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et le 31 mars 2003, la TVH est incluse dans le montant inscrit sous le poste « Frais de gestion des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net détenu en fiducie.

7. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2002, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 281 602 000$. Le fonds consolidé et certains organismes gouvernementaux reprendront de faire de versements spéciaux dans la caisse de retraite des services publics pour l'exercice terminé le 31 mars, 2004.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

7. Politique de financement (suite)

Les versements spéciaux sont conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics. La Loi déclare que le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Les montants supplémentaire doivent être payer au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle. Puisque l'évaluation actuarielle du 1er avril 2000 a révélé un excédant de 330 millions de dollars, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement ont cessés de faire de versements spéciaux en date du 1er avril 2000.

Le montant estimé des versements spéciaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 est approximativement 47,4 millions de dollars.

8. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2003.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,3 %	De 2,0 à 3,3 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	3,4 %	De 2,0 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

8. Engagements du Régime de retraite (suite)

	(en millions) 2003	2002
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 066,13 $	2 830,89 $
Intérêts accumulés sur les prestations	240,33	222,16
Prestations constituées	104,10	97,37
Prestations versées	(152,10)	(134,79)
Pertes actuariel (gain)	39,15	50,50
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	3 297,61 $	3 066,13 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	2 762,67 $	3 031,20 $

9. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2003 :

- 51 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388$. De ce montant, 41 633 475$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

- 52 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000$. De ce montant, 9 884 000$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

31 MARS 2003

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 novembre 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	2002
ACTIF		
Placements (note 3)	2 506 691 $	2 791 760 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	3 860	4 791
Cotisations de l'employeur	2 991	781
	6 851	5 572
Total de l'actif	2 513 542	2 797 332
PASSIF		
Créditeurs	650	985
Total du passif	650	985
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	2 512 892 $	2 796 347 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	2002
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	- $	94 797 $
Prêts de titres	93	92
Cotisations au régime		
Employés	35 186	35 772
Employeur	30 935	29 913
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	992	933
Augmentation totale de l'actif	67 206	161 507
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	180 912	-
Pensions	161 952	148 931
Remboursements	1 252	1 927
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 064	168
Dépenses administratives	1 234	1 177
Frais de gestion des placements	4 247	3 481
Taxe de vente harmonisée (note 5)	-	834
Diminution totale de l'actif	350 661	156 518
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(283 455)	4 989
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 796 347	2 791 358
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	2 512 892 $	2 796 347 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

d) Pensions d'invalidité

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

g) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transfére dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 13 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de sont point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants. Au 31 mars 2002, deux gestionnaires étaient en poste, chacun ayant sous sa responsabilité 50 % de l'actif total. L'un des gestionnaires, à qui le mandat demeure en place, investit essentiellement dans des titres de sociétés américaines cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base l'indice de rendement total du S&P 500. Le mandat de l'autre gestionnaire était d'investir principalement dans des titres de sociétés européennes cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base son point de repère qui est composé à parts égales des indices de rendement total du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30. Ce mandat fut terminé le 7 janvier 2003.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2003 Montant	2002 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	605 750	1 276 $	772 704 $	857 671 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	16 961	1 392	23 611	19 944
			796 315	877 615
Obligations à rendement réel	206 552	1 529	315 891	352 587
Marché monétaire	78 173	1 199	93 702	135 400
			1 205 908	1 365 602
Actions:				
Répartition, internationales	521 699	747	389 786	369 434
Répartition, canadiennes	58 505	1 140	66 706	40 658
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	22 559	1 114	25 126	28 236
Actions canadiennes	664 112	905	601 224	693 248
Petite capitalisation du TSE	59 826	1 003	59 995	76 546
Actions à diffusion restreinte	126 102	590	74 413	83 907
Valeurs immobilières américaines	41 322	1 202	49 676	58 379
Actions de sociétés ouvertes	48 774	681	33 208	75 068
			1 300 134	1 425 476
Équilibré:				
Investissement des étudiants	528	1 227	649	682
			2 506 691 $	**2 791 760 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2003.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	47 764 $	- $	29 098 $	76 862 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 581	-	1 073	2 654
	49 345	-	30 171	79 516
Obligations à rendement réel	11 728	-	50 245	61 973
Marché monétaire	3 569	-	(179)	3 390
	64 642	-	80 237	144 879
Actions:				
Répartition, internationales	10 411	(26)	(144 332)	(133 947)
Répartition, canadiennes	1 590	-	(10 308)	(8 718)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	208	457	(4 153)	(3 488)
Actions canadiennes	2 845	26	(124 704)	(121 833)
Petite capitalisation du TSE	10	925	(13 047)	(12 112)
Actions à diffusion restreinte	1 863	-	(27 753)	(25 890)
Valeurs immobilières américaines	13	3 264	(2 324)	953
Actions de sociétés ouvertes	25	639	(21 387)	(20 723)
	16 965	5 285	(348 008)	(325 758)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	20	7	(60)	(33)
Total - 2003	**81 627 $**	**5 292 $**	**(267 831)$**	**(180 912)$**
Total - 2002	**91 670 $**	**6 641 $**	**(3 514)$**	**94 797 $**

5. Taxe de vente harmonisée

Il est ressorti des longues discussions entre la SGPNB et l'Agence canadienne des douanes et du revenu que la SGPNB était tenue de percevoir et de remettre la taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les honoraires qu'elle demande aux fonds de retraite conformément à sa convention d'administration fiduciaire. Ainsi, en 2002, la SGPNB a, de bons gré, perçu et remis à l'Agence canadienne des douanes et du revenu la TVH pour les exercices allant de 1996 à 2001. Pour 2002, ce montant est inscrit sous un poste distinct à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et le 31 mars 2003, la TVH est incluse dans le montant inscrit sous le poste « Frais de gestion des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net détenu en fiducie.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

6. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2000, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé un excédent de 221 127 000 $.

7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2003.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,25 % et 1,5 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,2 %	De 2,0 à 3,2 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995)	3,4 %	De 2,0 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

7. Engagements du Régime de retraite (suite)

	(en millions) 2003	2002
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 932,18 $	2 759,63 $
Intérêts accumulés sur les prestations	227,82	214,81
Prestations constituées	67,44	69,95
Prestations versées	(164,27)	(151,03)
Modification des hypothèses	28,70	-
Pertes actuariel (gain)	26,86	38,82
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	3 118,73 $	2 932,18 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	2 512,89 $	2 796,35 $

8. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2003 :

- 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388$. De ce montant, 41 633 475$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

- 47 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000$. De ce montant, 9 884 000$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

FONDS EN FIDUCIE N° 8

FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	--- $	31 561 $
Dépôts à court terme	---	900 000
Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutelle d'Assurance-vie	---	345 561
Intérêts courus à recevoir	350	2 754
	350	1 279 876
Placements	---	150 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	---	(161)
	350 $	1 429 715 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	350 $	--- $
Avoir du fonds	---	1 429 715
	350 $	1 429 715 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 429 715 $	2 784 992 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 433	1 386
Intérêts gagnés sur placements	38 573	47 220
Gain net provenant de la cession de placements	5 659	---
Amortissement les primes moins des escomptes	119	(726)
Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit)	---	(1 403 157)
	45 784	(1 355 277)
Déduire :		
Dépenses pour la stabilisation du taux de cotisation	1 475 499	---
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	--- $	1 429 715 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie d'assurance collective est détenu en fiducie par le ministre des Finances. De plus, on se sert de celui-ci comme fonds de stabilisation du taux de cotisation en y imputant ou créditant le déficit ou l'excédent annuel du régime. Le Fonds sert également pour des dépenses au compte à but spécial.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis sont inscrits séparément au bilan comme crédits différés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

c) Escomptes

Les escomptes sont différés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

FONDS EN FIDUCIE N° 9

FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	93 452 $	28 896 $
Dépôts à court terme	---	300 000
Intérêts courus à recevoir	12 468	9 103
	105 920	337 999
Placements (valeur marchande de 703 771 $) (note 3)	663 000	418 000
Escomptes non amortis moins les primes	24 477	2 488
	793 397 $	758 487 $
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	793 397 $	758 487 $
	793 397 $	758 487 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	758 487 $	717 679 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 406	6 870
Intérêts gagnés sur placements	33 828	34 779
	35 234	41 649
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	324	841
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	793 397 $	758 487 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2003 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	203 000 $	201 491 $	212 353 $
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	460 000	485 986	491 418
	663 000 $	687 477 $	703 771 $

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

31 MARS 2003

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 novembre 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	**2002**
ACTIF		
Placements (note 3)	19 350 $	22 342 $
Débiteurs - cotisations des employés	2	18
Total de l'actif	19 352	22 360
PASSIF		
Créditeurs	33	48
Cotisations reportées	1 021	1 177
Total du passif	1 054	1 225
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	18 298 $	21 135 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	**2002**
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	- $	690 $
Prêts de titres	1	1
Cotisations au régime		
Employés	223	243
Province du Nouveau-Brunswick	156	156
Augmentation totale de l'actif	380	1 090
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	1 973	-
Pensions	1 196	1 171
Frais d'administration	15	35
Frais de gestion des placements	33	27
Taxe de vente harmonisée (note 5)	-	6
Diminution totale de l'actif	3 217	1 239
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(2 837)	(150)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	21 135	21 285
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	18 298 $	21 135 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Les juges nommés après cette date reçevront le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Ces allocations supplémentaires sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la *Loi sur la Cour provinciale* ou la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

(a) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés avant le 18 février 2000 qui ont choisi le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et les règlements établis en vertu de cette loi.

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 6).

iii. Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite sont égales à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 31 août 1966. Il y a intégration des prestations de retraite au régime de pensions du Canada lorsque le participant atteint 65 ans. Les prestations sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

iv. Prestations d'invalidité

Une pension d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où le juge est admissible à une prestation d'invalidité, avec un minimum de 2 années de service ouvrant droit à pension.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes (suite)

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi, si le participant comptait moins de deux années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint ou à la succession. Toutefois, si le participant avait une pension acquise, une pension équivalant à 50 % de celle-ci est versée au conjoint et, si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter dix années de service ouvrant droit à pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Un participant qui n'a pas droit au versement d'une pension non réduite parce qu'il n'a pas exercé ses fonctions pendant au moins vingt-cinq ans, ou n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, peut choisir de prendre sa retraite et recevoir le versement d'une pension réduite.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

(b) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés après le 18 février 2000 établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* et des règlements établis en vertu de cette loi. Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 6).

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes (suite)

iii. Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs. La durée maximale du service ouvrant droit à pension d'un juge est de 23,63 années.

Il n'y a pas d'intégration et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

Il n'y a pas d'âge obligatoire de la retraite, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque la pension maximale de 65 % est atteinte ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans. Le versement des prestations de retraite doit débuter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans.

iv. Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la prestation d'invalidité cesse et le juge doit se retirer et recevoir une pension d'invalidité correspondant au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes (suite)

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, mais pas encore 69 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du participant survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

D'autres dispositions s'appliquent :

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un participant peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite à être payer à sa succession pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un participant de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans ou une pension réduite jusqu'à l'âge de 60 ans.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes (suite)

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou lorsqu'il a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 13 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003 :

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de sont point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants. Au 31 mars 2002, deux gestionnaires étaient en poste, chacun ayant sous sa responsabilité 50 % de l'actif total. L'un des gestionnaires, à qui le mandat demeure en place, investit essentiellement dans des titres de sociétés américaines cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base l'indice de rendement total du S&P 500. Le mandat de l'autre gestionnaire était d'investir principalement dans des titres de sociétés européennes cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base son point de repère qui est composé à parts égales des indices de rendement total du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30. Ce mandat fut terminé le 7 janvier 2003.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau suivant reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2003 Montant	2002 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	3 688	1 276 $	4 703 $	5 416 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	131	1 392	183	159
			4 886	5 575
Obligations à rendement réel	1 532	1 529	2 344	2 709
Marché monétaire	596	1 199	714	1 083
			7 944	9 367
Actions:				
Répartition, internationales	4 801	747	3 587	3 624
Répartition, canadiennes	452	1 140	516	325
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	174	1 114	194	226
Actions canadiennes	5 923	905	5 361	6 347
Petite capitalisation du TSE	526	1 003	528	709
Actions à diffusion restreinte	974	590	575	671
Valeurs immobilières américaines	319	1 202	384	467
Actions de sociétés ouvertes	377	681	257	601
			11 402	12 970
Équilibré:				
Investissement des étudiants	4	1 227	4	5
			19 350 $	**22 342 $**

(c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2003.

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	291 $	- $	189 $	480 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	12	-	9	21
	303	-	198	501
Obligations à rendement réel	87	-	381	468
Marché monétaire	27	-	(1)	26
	417	-	578	995
Actions:				
Répartition, internationales	96	-	(1 382)	(1 286)
Répartition, canadiennes	12	-	(82)	(70)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	2	4	(33)	(27)
Actions canadiennes	25	-	(1 137)	(1 112)
Petite capitalisation du TSE	-	8	(118)	(110)
Actions à diffusion restreinte	14	-	(219)	(205)
Valeurs immobilières américaines	-	25	(18)	7
Actions de sociétés ouvertes	-	5	(170)	(165)
	149	42	(3 159)	(2 968)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	-	-	-	-
Total - 2003	566 $	42 $	(2 581)$	(1 973)$
Total - 2002	686 $	55 $	(51)$	690 $

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

5. Taxe de vente harmonisée

Il est ressorti des longues discussions entre la SGPNB et l'Agence canadienne des douanes et du revenu que la SGPNB était tenue de percevoir et de remettre la taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les honoraires qu'elle demande aux fonds de retraite conformément à sa convention d'administration fiduciaire. Ainsi, en 2002, la SGPNB a, de bons gré, perçu et remis à l'Agence canadienne des douanes et du revenu la TVH pour les exercices allant de 1996 à 2001. Pour 2002, ce montant est inscrit sous un poste distinct à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et le 31 mars 2003, la TVH est incluse dans le montant inscrit sous le poste « Frais de gestion des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net détenu en fiducie.

6. Politique de financement

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque la pension maximale (65 % du traitement moyen) est atteinte ou à l'âge de 69 ans, selon la première éventualité.

Le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion, prélever sur le Fonds consolidé, pour verser au fonds en fiducie, les montants additionnels nécessaires pour amortir tout passif non capitalisé relativement aux prestations payables, tel que déterminé par une évaluation actuarielle, en le faisant sous la forme de versements annuels égaux sur une période de temps qui sera déterminée par le ministre.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2001, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé au 1er avril 2001.

7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1er avril 2003.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif	7,9 %
Augmentation salariale annuelle	4,5 %
Inflation	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	sujet au maximum de 5 % - 3,3 %
	sujet au maximum de 6 % - 3,4 %

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

7. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2003
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	24,57$
Intérêts accumulés sur les prestations	1,93
Prestations constituées	0,89
Prestations versées	(1,24)
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	26,15$
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	18,30$

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé plutôt que sur le fonds en fiducie n° 10. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 :

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé	3 823 000$
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds	22 330 500$

8. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2003 :

- 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388$. De ce montant, 41 633 475$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

- 0,4 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000$. De ce montant, 9 884 000$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

FONDS EN FIDUCIE N° 16

LEGS DE MARGARET R. LYNDS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	2 620 $	10 514 $
Intérêts courus à recevoir	1 622	2 098
	4 242	12 612
Placements (valeur marchande de 119 767 $) (note 3)	116 000	110 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	1 210	(27)
	121 452 $	122 585 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	121 452 $	122 585 $
	121 452 $	122 585 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	122 585 $	123 587 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	445	1 186
Intérêts gagnés sur placements	6 264	6 489
	6 709	7 675
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	7 503	8 505
Amortissement des primes moins les escomptes	339	172
	7 842	8 677
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	121 452 $	122 585 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, trois bourses d'étude ont été accordées.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2003 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	51 000 $	50 719 $	52 935 $
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	65 000	66 491	66 832
	116 000 $	117 210 $	119 767 $

FONDS EN FIDUCIE N° 19

FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiées)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
A court terme :		
Caisse	96 834 $	2 100 $
Intérêts courus à recevoir	848 468	848 468
	945 302	850 568
Placements (valeur marchande de 37 841 721 $) (note 2)	38 306 000	34 170 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	(3 520 525)	(2 825 840)
	35 730 777 $	32 194 728 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	35 730 777 $	32 194 728 $
	35 730 777 $	32 194 728 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	32 194 728 $	28 849 080 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	824	1 460
Intérêts gagnés sur placements	1 824 705	1 835 848
Versements au fonds d'amortissement	1 250 000	1 250 000
Amortissement des gains de change	460 520	258 340
	3 536 049	3 345 648
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débentures	---	---
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	35 730 777 $	32 194 728 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Résumé des principales conventions comptables

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débentures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débentures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débentures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2003 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	38 306 000 $	34 785 475 $	37 841 721 $
	38 306 000 $	34 785 475 $	37 841 721 $

FONDS EN FIDUCIE N° 20

LEGS DU VICOMTE BENNETT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	15 394 $	16 354 $
Intérêts courus à recevoir	3 020	4 243
	18 414	20 597
Placements (valeur marchande de 216 774 $) (note 3)	202 000	212 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	5 721	925
	226 135 $	233 522 $
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4)	8 105 $	30 492 $
Avoir du fonds	218 030	203 030
	226 135 $	233 522 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	203 030 $	203 030 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 073	1 768
Intérêts gagnés sur placements	13 426	14 462
	14 499	16 230
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	262	320
Produits du fonds disponibles pour dépenses	(763)	15 910
	(501)	16 230
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	218 030 $	203 030 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2003

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	127 000 $	127 755 $	134 182 $
Autres obligations et débentures	75 000	79 965	82 592
	202 000 $	207 720 $	216 774 $

4. Produits du fonds inemployés

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice		30 492 $
Ajouter : Produits du fonds pour l'année		14 237
		44 729
Moins : Montant transféré à l'avoir du fonds		15 000
Subventions		21 624
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice		8 105 $

FONDS EN FIDUCIE N° 23

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
A court terme :		
Caisse	71 944 $	5 120 $
Dépôts à court terme	---	1 000 000
Tirées de la loterie à recevoir	7 324	---
Intérêts courus à recevoir	153	232
	79 421 $	1 005 352 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	--- $	490 000 $
Avoir du fonds	79 421	515 352
	79 421 $	1 005 352 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	515 352 $	1 031 583 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	700 000	700 000
Produits financiers	10 195	31 759
Intérêts bancaires	874	2 010
	711 069	733 769
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts	1 147 000	1 250 000
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	79 421 $	515 352 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11.1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11.1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 24

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
A court terme :		
Caisse	28 410 $	235 687 $
Tirées de la loterie à recevoir	194 164	---
Intérêts courus à recevoir	233	227
	222 807 $	235 914 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	146 641 $	144 887 $
Avoir du fonds	76 166	91 027
	222 807 $	235 914 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	91 027 $	101 461 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	500 000	500 000
Produits financiers	---	219
Intérêts bancaires	1 593	3 351
	501 593	503 570
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport	516 454	514 004
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	76 166 $	91 027 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11.1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11.1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 25

FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

DU NOVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	118 764 $	116 077 $
Intérêts courus à recevoir	252	173
	119 016 $	116 250 $
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	119 016 $	116 250 $
	119 016 $	116 250 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	116 250 $	112 345 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 766	3 905
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	119 016 $	116 250 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE N° 29

FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	98 161 $	69 675 $
Dépôts à court terme (valeur nominale de 4 300 000 $)	4 300 000	3 500 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	833 042	850 851
Intérêts courus à recevoir	245	673
Comptes débiteurs	259 642	---
	5 491 090 $	4 421 199 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	2 373 234 $	2 675 787 $
Avoir du fonds	3 117 856	1 745 412
	5 491 090 $	4 421 199 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 745 412 $	1 411 852 $
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement	5 118 305	4 943 860
Intérêts gagnés sur placements	92 489	84 716
Intérêts bancaires	2 624	4 259
	5 213 418	5 032 835
Déduire :		
Dépenses (note 3)	3 840 974	4 699 275
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	3 117 856 $	1 745 412 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépots à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

3. Dépenses de 2003

Les dépenses présentées dans les états financiers pour 2003 ont été réduites de 282 886$, le résultat d'un recouvrement des dépenses de l'exercice antérieure.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2002

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 4 avril 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	372 528 $	1 053 985 $
Obligations et débentures	6 275 857	6 960 740
Actions ordinaires canadiennes	3 815 402	3 898 754
Mise en commun d' actions étrangères	1 869 627	1 378 180
	12 333 414	13 291 659
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	60 832	80 419
Caisse	33 163	2 335
Total de l'actif	12 427 409	13 374 413
PASSIF		
Comptes créditeurs	13 021	11 163
Total du passif	13 021	11 163
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	12 414 388 $	13 363 250 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	369 255 $	420 412 $
Dividendes	101 268	322 070
Cotisations au régime - employés		3 160
Augmentation totale de l'actif	470 523	745 642
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Diminution de la valeur marchande des placements pour la période en cours	570 852	1 092 719
Pensions	766 354	703 067
Remboursements de cotisations	19 039	5 340
Frais de gestion des placements	39 368	40 271
Frais de garde	9 226	12 460
Dépenses administratives	14 546	6 725
Diminution totale de l'actif	1 419 385	1 860 582
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(948 862)	(1 114 940)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	13 363 250	14 478 190
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	12 414 388 $	13 363 250 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Le régime est administré par le Bureau des ressources humaines, et les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Antérieur au 1er september 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1er septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue durant la vie du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1er janvier 1967 et le 1er mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1er mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1er janvier 1996 participaient activement au régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

d) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2002. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 1 639 200 $ au 1er janvier 2002.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypotheses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2002 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2002.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,75%	1,7% à 2,75%

Le tableau suivant reflète la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice. Puisque les chiffres de l'année précédente sont basés sur une extrapolation à partir de 1 janvier 1993, ils n'ont pas été inclus.

	(en millions de dollars) 2002
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	13,60 $
Intérêts accumulés sur les prestations	1,04
Prestations versées	(0,79)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	13,85 $
Actif net disponible pour les prestations	12,41 $

5. Investissement dans le répondant du régime de retraite

Au 31 décembre 2002, le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'a tenu aucun obligations du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2002

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 4 avril 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	6 928 583 $	10 678 947 $
Obligations et débentures	69 770 732	67 717 216
Actions canadiennes	64 093 544	64 447 239
Actions étrangères	30 777 678	36 662 652
	171 570 537	179 506 054
À recevoir		
Cotisations des employés	73 814	151 871
Cotisations de l'employeur	417 229	189 217
Intérêts et dividendes courus	638 325	659 425
Comptes débiteurs	390	390
	1 129 758	1 000 903
Caisse	282 630	77 842
Total de l'actif	172 982 925	180 584 799
PASSIF		
Comptes créditeurs	188 579	300 547
Total du passif	188 579	300 547
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	172 794 346 $	180 284 252 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	4 108 863 $	4 488 545 $
Dividendes	1 745 400	2 352 947
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	(8 021 094)	5 516 388
Cotisations au régime		
Employés	2 416 872	2 183 882
Employeur	2 278 976	2 088 834
Augmentation totale de l'actif	2 529 017	16 630 596
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	6 721 289	6 074 567
Remboursements de cotisations	2 437 424	2 508 456
Dépenses administratives	383 635	340 079
Frais de gestion des placements	434 602	426 699
Frais de garde	19 263	23 666
Frais de mesure du rendement	22 710	20 580
Diminution totale de l'actif	10 018 923	9 394 047
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(7 489 906)	7 236 549
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	180 284 252	173 047 703
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	172 794 346 $	180 284 252 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Le Régime est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

Depuis le 1er janvier 2001, la pension de retraite normale correspond à 1,90 % (pour service antérieur à 2000) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 2000) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1999) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans sur une base non réduite.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2002.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2002	2001
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	148,21 $	140,75 $
Intérêts cumulés sur les prestations	11,57	10,98
Prestations constituées	5,66	5,06
Prestations versées	(9,16)	(8,58)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	156,28 $	148,21 $
Actif net disponible pour les prestations	172,79 $	180,28 $

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP

31 DÉCEMBRE 2002

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP au 31 décembre 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 4 avril 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	2 356 429 $	3 163 623 $
Obligations et débentures	12 994 143	12 262 105
Actions ordinaires canadiennes	13 043 504	12 850 225
Actions étrangères	4 991 425	6 689 825
	33 385 501	34 965 778
À recevoir		
Cotisations des employés	35 227	43 636
Cotisations de l'employeur	24 004	69 886
Intérêts et dividendes courus	139 191	132 681
	198 422	246 203
Caisse	37 139	5 302
Total de l'actif	33 621 062	35 217 283
PASSIF		
Comptes créditeurs	30 407	22 163
Total du passif	30 407	22 163
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	33 590 655 $	35 195 120 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	803 393 $	886 026 $
Dividendes	288 249	312 523
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	(2 723 969)	157 442
Cotisations au régime		
Employés	558 963	477 429
Employeur	455 940	467 933
Augmentation (diminution) totale de l'actif	(617 424)	2 301 353
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	555 307	447 036
Remboursements de cotisations	232 711	462 552
Dépenses administratives	135 066	104 400
Frais de gestion des placements	56 844	56 031
Frais de garde	7 113	9 747
Diminution totale de l'actif	987 041	1 079 766
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(1 604 465)	1 221 587
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	35 195 120	33 973 533
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	33 590 655 $	35 195 120 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, members de la section locale 2745 du SCFP n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2002.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2002	2001
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	26,39 $	24,47 $
Intérêts cumulés sur les prestations	2,10	1,93
Prestations constituées	1,07	0,90
Prestations versées	(0,79)	(0,91)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	28,77 $	26,39 $
Actif net disponible pour les prestations	33,59 $	35,20 $